

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 octobre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 octobre 2020	20 octobre 2020
23	17	17+3		

Délibération n° 27102020.075 : ENEDIS – Désignation de référents tempête

L'an deux mille vingt, **le mardi 27 octobre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN, Annie MENDEVILLE.
Membres absents représentés :
Cédric ROUSSEAUX, Sandrine GUIBERT, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dispositif « Référent tempête » a été initié en 2009 par l'association des Maires de la Charente-Maritime et Enedis. Ce dispositif est conforté et doit être actualisé suite aux élections municipales.

Monsieur le Maire expose qu'en cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi, les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

Il explique que la mise en œuvre de cette action s'articule en deux phases successives :

1. Désignation de deux personnes « référents tempête » dans chaque commune (élu ou membre de l'administration municipale),
2. Organisation de réunions d'information aux risques électriques, aux réseaux et à la gestion de crise.

Monsieur le Maire demande s'il y a des élus intéressés.

Messieurs Jean-Pierre PARONNEAU et Cédric ROUSSEAUX sont intéressés.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Désigne** Messieurs Jean-Pierre PARONNEAU et Cédric ROUSSEAUX « référents tempête »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 1027 -- 27102020075 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 29/10 / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 28 octobre 2020

Le Maire,

Walter GARCIA.

